

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DLH 126 Prêt à usage de deux boxes 88, rue des Rigoles (20e) à l'association « Crescendo ».

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 1875 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec l'association Crescendo, un prêt à usage pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal, dépendant d'un ensemble immobilier situé 88, rue des Rigoles à Paris 20e, selon les conditions essentielles figurant au projet de prêt à usage annexé au présent projet de délibération et à autoriser à consentir ce prêt à titre gratuit ;

Vu l'avis du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris en date du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de 11 boxes acquis par préemption au sein d'une copropriété 88, rue des Rigoles à Paris 20e ;

Considérant que deux boxes appartenant au domaine sont actuellement vacants ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à conclure avec l'association « Crescendo » dont le siège social est situé 102 rue Amelot 75011 Paris, un prêt à usage à durée indéterminée pour le prêt de deux boxes situés 88 rue des Rigoles à Paris 20e, selon les conditions essentielles figurant au projet de prêt à usage joint en annexe du présent projet de délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir le prêt à usage de deux boxes situé 88 rue des Rigoles à Paris 20e, relevant du domaine privé de la Ville de Paris, à titre gratuit dans le cadre du prêt à usage à durée indéterminée visé à l'article 1 de la présente délibération en application de l'article 1875 du code civil.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO